

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 07 février 2024

Date d'affichage
Le 15 février 2024

Le 13 février 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Approbation
du Procès-Verbal
du 15/12/2023**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 15/12/2023 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 15/12/2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 15 février 2024
Et publication ou notification
Du 15 février 2024

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	3	Michel MARTIN Cécile HAON Carine CHACORNAC

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation

Le 07 février 2024

Date d'affichage

Le 15 février 2024

Le 13 février 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conserver la compétence, facultative, « Coordination des animations entre les bibliothèques » issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue.

Cependant, le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 10 communes, la Communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, décidé de restituer la compétence coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences exercées par un E.P.C.I. et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes-membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

Ou

- la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Objet de la délibération

**Coordination des animations
entre bibliothèques :
Approbation de la restitution
de la compétence**

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le 15 février 2024

Et publication ou notification

Du 15 février 2024

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur la restitution proposée.

Aux termes de l'article L 5211-17-1 précité, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable. Autrement dit, en matière de restitution, le silence vaut rejet de la proposition de restitution.

En application de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de restitution d'une compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le Préfet.

Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, envisagent de constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Absents : 2
Votants : 13

Le 13 février 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Date de la convocation
Le 07 février 2024

Date d'affichage
Le 15 février 2024

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;
- Donne délégation à Madame le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

Objet de la délibération

Bibliothèque Municipale :

**Signature du contrat
d'objectifs et de moyens**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 15 février 2024
Et publication ou notification
Du 15 février 2024

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned below the text of the Secretary of the Session.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 07 février 2024

Date d'affichage
Le 15 février 2024

Le 13 février 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Bibliothèque Municipale :
Accompagnement de
l'activité des bénévoles
gérant la bibliothèque**

La bibliothèque municipale est un service public animé par une équipe de bénévoles ayant signé une « charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » avec et pour le compte de la mairie.

Une liste nominative des bénévoles doit être communiquée à la mairie. Elle est mise à jour annuellement.

La mairie est tenue d'accompagner toute activité effectuée par ces bénévoles.

- Assurance : Le bénévole doit justifier de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

La collectivité, quant à elle, doit s'assurer de posséder une couverture multirisques appropriée garantissant les risques d'accident, les bénévoles pouvant causer ou subir des dommages. Les actions hors les murs doivent également être couvertes.

- Déplacements : formations, réunions, achats en librairie, etc.... Les frais occasionnés par les déplacements, dans le cadre des missions de service public effectuées par les bénévoles, font l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne délégation à Madame le Maire de tenir à jour la liste des bénévoles œuvrant pour la bibliothèque, de faire signer la « charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » à tous les bénévoles et de s'assurer de leur souscription à une garantie de responsabilité civile ;
- Donne délégation à Madame le Maire de vérifier la souscription par la mairie d'un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident liés à toute activité de ces bénévoles pour le compte de la bibliothèque municipale ;
- Autorise le remboursement des frais des bénévoles ayant signé la charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Absents : 2
Votants : 13

Le 13 février 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la Mairie de BAINS charge le Centre de gestion de la Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Objet de la délibération

**Contrat d'assurance
des risques statutaires :
mandat au CDG**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 15 février 2024
Et publication ou notification
Du 15 février 2024

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters, positioned below the text 'Le Secrétaire de Séance, S. JEAN.'

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Absents : 2
Votants : 13

Le 13 février 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Date de la convocation
Le 07 février 2024

Date d'affichage
Le 15 février 2024

Objet de la délibération

**Taxe foncière : Exonération
en faveur des logements
neufs présentant une
performance énergétique et
environnementale élevée**

Madame le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Madame le Maire propose l'application de cette mesure qui peut favoriser l'accès à la construction et ainsi attirer de nombreux foyers sur notre territoire. Elle préconise de fixer le taux d'exonération à 50% dans un souci d'équité avec les autres contribuables et pour ne pas trop impacter le budget communal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 15 février 2024
Et publication ou notification
Du 15 février 2024

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Fixe le taux de l'exonération à 50%.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned below the text of the Secretary of the Session.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Absents : 2
Votants : 13

Le 13 février 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Date de la convocation
Le 07 février 2024

Date d'affichage
Le 15 février 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conduit une procédure de biens sans maître tel que défini au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pour la parcelle Commune de BAINS section G 1092.

Objet de la délibération

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des pièces relatives à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé communal doit maintenant faire l'objet d'un dépôt auprès du Service de Publicité Foncière pour publication.

Bien sans maître :
Désignation du cabinet
Actif pour assistance

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif permettant le dépôt des pièces de la procédure en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière ;
- AUTORISE Madame le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération ;
- DESIGNER Monsieur BOYER Albert, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune et signer l'acte de dépôt au nom et pour le compte de cette dernière.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 15 février 2024
Et publication ou notification
Du 15 février 2024

VOTE	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 07 février 2024

Date d'affichage
Le 15 février 2024

Le 13 février 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé, fin 2022/début 2023, une procédure de bien sans maître et vacant pour récupérer la propriété de la parcelle G n°1092 sis à Lesbineyres, afin d'éviter tout péril et tout danger pouvant émaner de ce bien situé à proximité d'habitations.

La procédure étant terminée cette parcelle G n°1092 est désormais propriété de la Commune et dépend du domaine privé communal.

M. THIBONNIER David, propriétaire riverain, a dans un courrier du 19/10/2023 sollicité l'acquisition de cette parcelle cadastrée G n°1092.

Madame le Maire propose donc d'accéder à la demande de M. THIBONNIER David et de lui vendre cette parcelle au prix de 2500 Euros ce qui permettra notamment à la collectivité de ne pas avoir à assumer les coûts d'entretien de cette parcelle....

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée G n°1092 à M. THIBONNIER David au prix de 2500 Euros ;
- DIT que les frais d'acte et autres accessoires de la vente sont à la charge de l'acquéreur et qu'en conséquence les frais engagés par la Commune dans le cadre de la procédure de bien sans maître (publication dans la presse notamment) seront remboursés par M. THIBONNIER David sur justificatifs ;
- DESIGNÉ la Société ACTIF, mandatée également par M. THIBONNIER David, dans le cadre d'une mission d'assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles ;

Objet de la délibération

Vente d'une parcelle à particulier

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 15 février 2024
Et publication ou notification
Du 15 février 2024

- AUTORISE Madame le Maire à authentifier et signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette opération ;
- DESIGNÉ, pour le cas où l'acte serait établi en la forme administrative, Monsieur BOYER Albert, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune et signer l'acte au nom pour le compte de cette dernière.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.